

Questions sur la gestion de l'APRHQ et les finances

Réponses de Pierre Gagné et Jean Goyer

Q.1. Comme bénévole à l'APRHQ, doit-on faire acte de présence de façon régulière au bureau à Montréal ou si le gros du travail se fait à partir de la maison ?

Réponse : La présence des bénévoles au bureau de Montréal n'est pas requise en général. À certaines occasions, lorsqu'une personne bénévole fait partie d'un comité, il pourrait y avoir des rencontres physiques dans un endroit déterminé par les membres de l'équipe. Présentement, compte tenu de la COVID-19, toutes les rencontres se font par visioconférence.

Q.2. Quelle est la fonction de la Direction des opérations ?

Réponse : Le directeur ou la directrice des opérations est membre d'office du Comité exécutif de l'APRHQ et supporte la présidence dans la réalisation de ses mandats au niveau des opérations de l'association.

Il ou elle est responsable de faire le lien avec les registraires des territoires et s'assure de l'intégrité et du bon fonctionnement de la base de données des membres de l'APRHQ et des territoires.

Q.3. Comment un membre est-il inscrit dans votre nouvelle base de données s'il fait partie de plusieurs associations territoriales ?

Réponse : Son inscription comme membre de chacun des territoires est bien identifiée dans la base de données.

Q.4. Je ne reçois plus la liste des retraités qui décèdent dans notre région qui sont d'anciens collègues, malheureusement c'est le journal Action qui nous le donne trop tard. Est-ce que vous prévoyez améliorer la situation ?

Réponse : Les registraires des territoires ont accès à la liste des décès, chaque mois. Hydro-Québec nous fait parvenir mensuellement la liste des personnes dont le décès a été signalé dans le mois précédent.

Q.5. Voilà quelque temps, j'ai adressé une demande auprès des Ressources humaines afin d'obtenir l'organigramme détaillé le plus récent d'Hydro-Québec. À ma grande surprise, cette demande m'a été refusée. Serait-il possible d'évoquer cette question lors d'une prochaine rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec de manière à ce que document soit disponible à la suite d'une demande d'un retraité ?

Réponse : Votre question sera soulevée lors d'une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec au cours du mois de novembre. Nous vous informerons aussitôt que nous aurons la réponse.

Q.6. Contribution de 25 000 \$ à Centraide par l'APRHQ. Pourquoi ne pas avoir retourné cet argent aux membres ?

Réponse : L'APRHQ est un organisme à but non lucratif (OSBL) constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. De façon générale, un OSBL est exonéré d'impôt sur le revenu s'il est formé et administré exclusivement dans un but non lucratif.

Par contre, un OSBL n'est pas exonéré d'impôt sur le revenu si une partie de ses revenus est payable à l'un de ses membres (réf. Revenu Québec).

La situation exceptionnelle que nous vivons à cause de la Covid-19 affecte grandement les plus démunis de notre société et particulièrement les retraités, tant au niveau des besoins physiologiques que psychologiques. Notre contribution s'ajoutera à l'effort collectif sans précédent qui est requis présentement.

Dans le cadre de la campagne Centraide 2020, Hydro-Québec versera une somme équivalente au don de l'APRHQ, ce qui permettra de maximiser notre contribution.

Le congé de cotisation accordé aux membres pour l'année 2021 permettra de compenser la diminution des activités offertes aux membres durant la pandémie.

Q.7. Quelle est la différence entre un membre de l'APRHQ seulement et les autres attachés à une région ?

Réponse : La personne qui devient membre de l'APRHQ fait partie d'un regroupement collectif créé principalement pour la promotion et la défense des droits des retraités d'Hydro-Québec. L'APRHQ est reconnue comme porte-parole officiel auprès de l'entreprise et offre aussi différents services à ses membres.

Les associations régionales (ou territoriales) offrent à leurs membres des activités sociales qui contribuent à maintenir des liens avec les retraités de leur communauté.

L'APRHQ et les associations territoriales travaillent en étroite collaboration dans plusieurs dossiers et activités.

Q.8. Pourquoi ne pas modifier le règlement afin de permettre aux administrateurs une continuation de plus de trois mandats ?

Réponse : Il y a quelques années, les membres du conseil d'administration de l'APRHQ ont introduit une clause (approuvée en Assemblée générale) limitant à trois le nombre de mandats consécutifs (c.-à-d. 6 ans) d'un administrateur élu, conformément aux pratiques de bonne gouvernance et également pour favoriser la relève au sein de l'organisation.

Q.9. Pourquoi la limite d'avoir siégé deux ans au Comité exécutif pour avoir droit à un quatrième mandat ?

Réponse : Les membres du Comité exécutif sont élus pour un an, après chaque Assemblée générale annuelle. L'administrateur peut siéger plus de deux ans au CE. Donc la période de deux ans pour avoir droit à un quatrième mandat n'est pas une limite, mais un minimum. Cela permet à un administrateur d'avoir accumulé assez d'expérience au CE pour contribuer à la préparation de la relève lors de son quatrième mandat.

Q.10. Qui est la 7^e personne au Comité exécutif

Réponse : Les membres du Conseil d'administration se sont réunis suite à l'AGA pour élire les administrateurs suivants au CE :

Président : Pierre Gagné

Vice-Président : Michel Bergeron

Secrétaire : Pierrette Bernier

Trésorier : Jean Goyer

Directrice Communication : Marie-Andrée Cournoyer

Directeur des Opérations : Jean-François Poliquin

Responsable du comité de Mise en candidature : Raymond Champoux

Q.11. Est-il possible de connaître le coût de la vérification ?

Réponse : Les honoraires pour la firme comptable qui a procédé à la mission d'examen des livres et la préparation des états financiers 2019 de l'association sont d'environ 3 900 \$.

Q.12. Y a-t-il juste une firme de comptable ?

Réponse : Oui. Suite à un appel d'offres auprès de trois firmes comptables il y a quelques années, la firme Gosselin et Associés Inc. a été retenue pour son expertise dans le domaine des OSBL.

Q.13. États financiers/Note 3 PLACEMENTS AU COÛT : comment le dépôt à terme de 1,35 % échu le 28 mai 2018 se retrouve-t-il au bilan du 31 décembre 2019 ?

Réponse : Il y a une erreur que nous n'avons pas vue dans la description. Le montant du placement est bon, mais il n'était pas échu au 31 décembre 2019. Le taux d'intérêt est de 1,4 %.

Q.14. États financiers/Placements au coût. Épargne Placements Québec propose des Obligations à taux progressif qui comportent une option bien réelle d'encaisser les sommes investies chaque année, en tout ou en partie. En 2019, il me semble que les taux de ÉPQ étaient bien supérieurs aux taux offerts par Desjardins dans leur compte Avantage Entreprise, si je me fie à leur taux pour les particuliers.

Réponse : Les taux de ÉPQ et Desjardins sont équivalents. Précisons que l'APRHQ n'a pas de frais d'administration avec la Caisse Desjardins Hydro.

Q.15. Quelle somme représente le congé de cotisation ?

Réponse : Une somme d'environ 264 000 \$ basée sur 11 000 membres.

Q.16. En temps normal quelles sont les méthodes de paiement pour notre cotisation à APRHQ ?

Réponse : La cotisation annuelle pour les retraités et les bénéficiaires de rente est prélevée par Hydro-Québec en fin d'année (pour l'année suivante) à la période 24. Le montant de la cotisation figure sur le bulletin de rente dans les retenues à la source avec la mention « Cotisation – APRHQ ».

Les retraités ayant quitté avec la valeur actualisée de leur rente (Loi 116) sont facturés manuellement.

Q.17. Dans la présentation des états financiers, Jean Goyer a précisé que le conseil d'administration occasionnait des dépenses de l'ordre de 30 k\$. Quelle est la nature de ces coûts ?

Réponse : La majorité de ces coûts est reliée aux frais de déplacement des 19 membres du conseil d'administration pour assister à des rencontres ou activités comme représentants de l'APRHQ. Nous avons des représentants qui proviennent de neuf territoires couvrant toute la province.

Q.18. S'il n'y a pas de cotisation est-ce que ça serait un problème pour la prochaine année pour les revenus ?

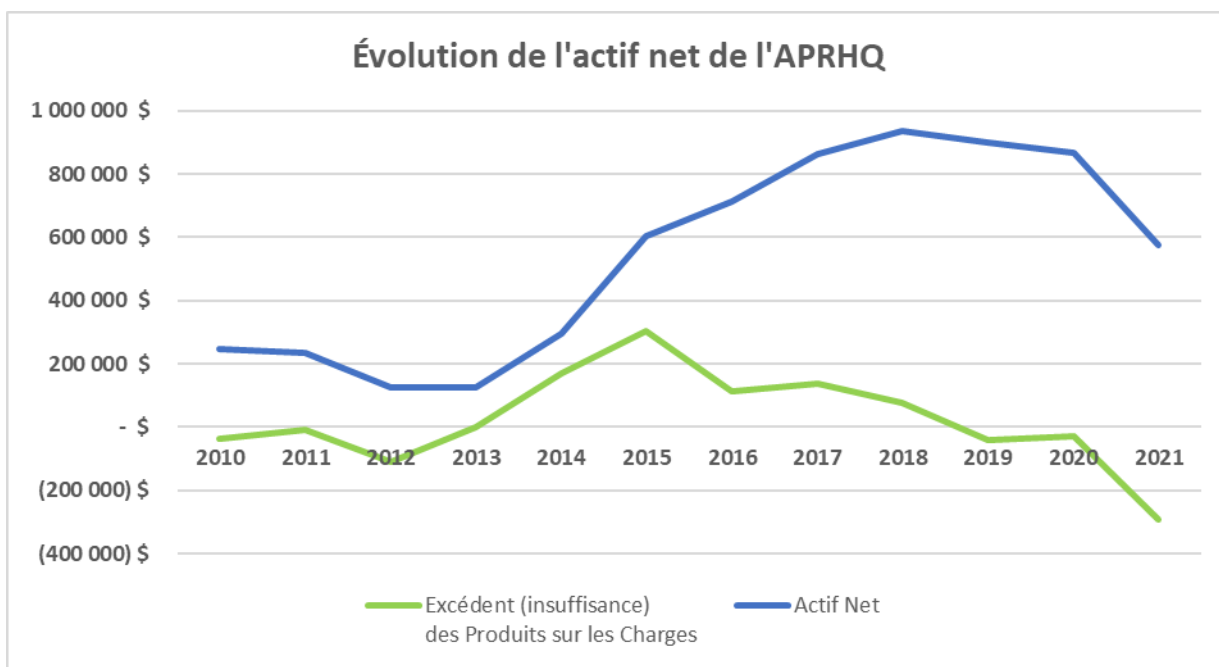
Réponse : C'est certain que nous aurons un budget déficitaire en 2021, mais c'était prévu.

L'important à retenir est que l'APRHQ a un actif net au 31 décembre (voir le bilan dans les états financiers) de plus de 898 000 \$; ce qui nous place dans une situation très avantageuse par rapport aux autres OSBL.

Dans ce contexte, selon les autorités fiscales, l'APRHQ risque éventuellement de perdre les privilèges réservés aux organismes sans but lucratif (OSBL), soit l'exemption de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital.

Nous devons donc diminuer ce surplus accumulé dans les prochaines années tout en se gardant une réserve pour les imprévus.

Dans le graphique ci-dessous, vous pouvez voir l'évolution de l'actif net au cours des dernières années et l'impact estimé du congé de cotisation en 2021.



Q.19. Pourquoi ne pas utiliser une partie des surplus pour développer des efforts pour recruter plus de nouveaux membres, car 40 % des retraités ne sont pas membres ?

Réponse : Nous prévoyons effectivement réserver une partie de ces surplus pour le recrutement de nouveaux membres.

Q.20. Quelle est la différence entre prestations déterminées et cotisations déterminées ? Et laquelle avons-nous ?

Réponse : Le Régime de retraite d'Hydro-Québec est un régime contributif à prestations déterminées. Il se distingue d'un régime à cotisations déterminées du fait que ce sont les prestations de retraite, et non pas les cotisations, qui sont fixées à l'avance. Les prestations de retraite sont établies en fonction du nombre d'années de participation et de l'âge au moment du départ à la retraite. Les prestations sont indexées annuellement selon l'indice des rentes (réf. Rapport annuel 2019 du régime de retraite d'Hydro-Québec).

Q.21. Compte tenu de votre partenariat avec Desjardins Caisse Hydro, pourriez-vous obtenir une entente pour enlever les frais de gestion mensuels et le solde minimal mensuel requis pour la gratuité du forfait choisi ?

Réponse : Comme il a été mentionné à l'AGA, il y a un enjeu au niveau de la taxation des cotisations annuelles des membres si de tels avantages sont inclus dans nos contrats de partenariats.

En effet, selon les autorités fiscales, si le total des avantages monétaires (rabais) offerts sur le coût des produits et services que reçoivent les membres par rapport au coût à payer par les non-membres pour ces mêmes produits et services dépasse un certain seuil, les cotisations deviennent taxables.

Selon l'interprétation des autorités fiscales, la valeur totale des avantages monétaires conférés aux membres ne peut excéder 30 % du coût de la cotisation par personne pour que cette dernière soit non taxable.

Q.22. Combien a coûté l'installation et la diffusion de l'AGA en ligne ?

Réponse : Nous n'avons pas encore reçu la facture finale, mais le coût estimé pour ce genre d'événement est d'environ de 8 000 \$ à 10 000 \$.

Notons qu'un tel événement en mode présentiel coûte de deux à trois fois ce montant (location de salles, audio-vidéos, repas, déplacements, etc.).

Q.23. Qui a pris les votes en ligne ?

Réponse : Les votes sont comptés automatiquement par le système iCastPro de la firme Digicast de Montréal.